



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



Union africaine



**Réunion régionale de consultation sur le pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**
Addis-Abeba, 26 et 27 octobre 2017

Projet de recommandations

Domaine thématique 1 : Droits de l'homme de tous les migrants ; inclusion et cohésion sociales ; toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, le sexisme et l'intolérance

Priorité : Les États membres sont encouragés à donner la priorité à la mise en œuvre effective des nombreux conventions, traités, déclarations et principes relatifs aux droits de l'homme des migrants et des réfugiés, auxquels la plupart d'entre eux sont signataires. Cela renforcera la protection des droits fondamentaux des migrants.

Recommandations

Les États Membres devraient :

a) Renforcer les mécanismes de protection des droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier des plus vulnérables (femmes, enfants et personnes âgées), quel que soit leur statut migratoire ;

b) Ratifier les conventions et protocoles internationaux et régionaux pertinents (tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes et le projet de passeport africain) sur les droits des migrants ;

c) Renforcer la mise en œuvre effective des conventions et protocoles existants protégeant les droits des migrants, en luttant activement contre toutes les formes de discrimination, le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance à l'égard des migrants ;

d) Faciliter l'intégration sociale et économique des migrants dans les communautés d'accueil en leur garantissant l'accès aux mêmes services et en leur assurant l'accès à des recours, y compris à la justice et à la représentation légale, de la même façon qu'aux résidents locaux, en organisant des campagnes de sensibilisation sociale pour lutter contre les perceptions négatives liées aux migrants et en intensifiant les campagnes de plaidoyer en faveur des droits des migrants ;

e) Faire intervenir toutes les parties prenantes dans la création de communautés ouvertes à tous et résilientes afin de faciliter l'inclusion sociale de tous les migrants.

La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, les États Membres et les partenaires internationaux devraient :

a) Recueillir et échanger des éléments de preuve reposant sur des données solides sur les migrations collectées conformément aux normes du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, notamment s'agissant de la contribution des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination en Afrique et dans les autres régions ;

b) Générer des éléments de preuve et présenter des scénarios sur l'évolution de la structure des marchés du travail africains afin d'améliorer la compréhension de l'offre et de la demande de main d'œuvre à l'avenir ;

c) Sensibiliser le public aux contributions sociales, culturelles et économiques des migrants dans les pays de destination, en Afrique et hors du continent, pour lutter contre les sentiments négatifs dans la société et améliorer l'inclusion dans les communautés d'accueil ;

d) Encourager les États Membres à inclure les réfugiés, les sans-papiers et autres non-ressortissants dans les données de recensement et autres statistiques sur les migrations.

La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations et les partenaires internationaux devraient :

Apporter un appui aux États membres dans la collecte de statistiques sur les migrations et les encourager activement à appliquer les normes établies par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU afin d'accroître la cohérence et la comparabilité des statistiques.

Domaine thématique 2 : Traiter les déclencheurs des migrations, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, et s'attaquer aux inégalités entre les sexes et aux autres types d'inégalité, en prenant des mesures axées sur la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et la résolution des conflits

Priorité : Les États Membres sont encouragés à promouvoir la migration comme un choix et non comme une nécessité, en garantissant que les populations jouissent d'un véritable droit à la mobilité, de sorte que les citoyens aient un choix réel lorsqu'il s'agit de décider où vivre, y compris l'option de ne pas migrer.

Recommandations

Les États Membres devraient :

a) Garantir à toutes les populations le droit et l'accès aux ressources et à la protection sociale, promouvoir des moyens de subsistance durables afin de leur permettre de mieux s'adapter aux conditions climatiques défavorables, aux crises économiques, à la violence et aux conflits, en particulier les populations qui sont « immobilisées » par ces facteurs et n'ont aucun choix ;

b) Accorder la priorité à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix afin de limiter au minimum les déplacements forcés : empêcher les interventions politiques et militaires en Afrique de forces extérieures qui entraînent des migrations de grande ampleur liées aux conflits ; promouvoir davantage les mécanismes africains de consolidation de la paix et de prévention des conflits, la résolution des conflits et des solutions durables pour les personnes déplacées ;

c) Veiller à ce que les investissements nationaux et étrangers, les politiques économiques et les projets d'infrastructures ne déposent pas les populations locales de leurs biens vitaux, tels que la terre, et de leurs moyens de subsistance, évitant ainsi leur déplacement. ;

d) Faire en sorte que les populations et les administrations locales aient leur mot à dire dans la planification du développement, et dédommager convenablement les populations vulnérables qui sont obligées de se déplacer à cause de projets tels que la construction de barrages et de routes, ou de projets liés au développement de l'industrie et des agro-industries, et au développement urbain ;

e) Lancer et intensifier des campagnes de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités ciblant expressément la police et les agents de la police aux frontières qui ne sont peut-être pas pleinement conscients des droits des migrants ;

f) Promouvoir une planification par anticipation en intégrant la réduction des risques de catastrophes dans la planification nationale ;

g) Promouvoir des approches coordonnées dans le traitement de déclencheurs complexes en renforçant les mécanismes de coordination et en liant planification humanitaire et planification du développement.

La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, les États Membres et les partenaires internationaux devraient :

a) Mener des recherches sur les manières complexes dont les conflits, les facteurs environnementaux et les changements climatiques peuvent modifier les modes et les tendances des migrations, permettant ainsi de mieux cerner la manière dont ces facteurs peuvent influencer sur les possibilités de migration et les aspirations de divers groupes sociaux (par exemple, les pauvres par rapport aux populations relativement aisées) et comment les effets de ces facteurs peuvent différer sur les migrations à grande distance et celles à courte distance, à court, moyen et long terme ;

b) Intégrer les migrations dans l'élaboration des politiques relatives à l'environnement, à l'agriculture, à la planification urbaine, aux investissements étrangers, au commerce et à l'industrialisation.

Domaine thématique 3 : Coopération internationale et gouvernance des migrations dans toutes leurs dimensions, notamment aux frontières, en transit, à l'entrée, au retour, ainsi que dans le cadre de la réadmission, de l'intégration et de la réinsertion

Priorité : les États membres sont encouragés à établir et adapter leurs politiques migratoires dans le but de libéraliser la mobilité et la migration entre États membres (au sein des unions régionales et entre elles) et assurer la protection des droits des migrants, ainsi que la contribution des migrations au développement. Les États membres sont également encouragés à mettre l'accent sur la mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation des personnes en Afrique.

Recommandations

Les États Membres devraient :

a) Baisser les barrières à la mobilité interne et à la circulation des personnes au sein des sous-régions et entre elles en diminuant les restrictions sur les visas, qui sont très sévères dans la plupart des régions (celles des pays africains sont parmi les plus sévères au monde) ;

b) Harmoniser les politiques migratoires africaines et faire en sorte qu'elles ne soient pas guidées par des intérêts extérieurs, ce qui demanderait la ratification et la mise en œuvre des protocoles des communautés économiques régionales et du Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'application des instruments régionaux relatifs à la protection des migrants ;

c) Encourager des accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays qui soutiennent des programmes d'échange d'étudiants, des programmes de migrations circulaires, des régimes bilatéraux de travail temporaire et des initiatives en faveur des entrepreneurs. Favoriser la circulation des travailleurs au sein des continents et améliorer la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment en renforçant la coopération

et la gouvernance dans le domaine des prestations de sécurité sociale des migrants et en élaborant des normes concernant la transférabilité de leurs prestations et de leur épargne ;

d) Mettre sur pied un organisme continental d'accréditation des compétences qui sera chargé de fixer les règles d'équivalence et de certifier les qualifications et les diplômes en Afrique. Cet organe devrait avoir pour objectif de faciliter les échanges de compétences au sein du continent ;

e) Créer des mécanismes qui ouvrent la voie à la résidence permanente pour les migrants non autorisés, ainsi qu'à la résidence permanente et à la naturalisation pour les migrants et les réfugiés vivant légalement dans le pays ;

f) Encourager la participation des migrants et des réfugiés à la vie économique en leur accordant le droit de travailler, ainsi que celui de faire des affaires et des études, de manière à réduire leur dépendance, à favoriser leur intégration et à faire prendre conscience de la contribution positive qu'ils apportent au pays de destination ;

g) Encourager le renforcement de la coopération mondiale au sujet de l'exode des compétences africaines, notamment en négociant les moyens d'atténuer cette perte, par exemple des compensations pour les apports nets de compétences professionnelles, artisanales et domestiques africaines dont bénéficient les pays occidentaux ;

h) Investir dans des outils et des activités de gestion des, y compris la formation continue des agents des frontières et de l'immigration, l'objectif étant de favoriser un mode de gestion des frontières qui soit équitable et transparent.

Domaine thématique 4 : Contributions des migrants et de la diaspora, y compris les femmes et les jeunes, à toutes les dimensions du développement durable, notamment les envois de fonds et la transférabilité des avantages acquis

Priorité : Les migrations ont un potentiel considérable pour le développement en ce qu'elles permettent la circulation des connaissances et des idées, encouragent le commerce et l'investissement, et favorisent les échanges culturels et la compréhension mutuelle. Elles devraient, par conséquent, être perçues comme un catalyseur qu'il faudrait activement promouvoir et qui est de nature à favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, plutôt que comme « un problème à résoudre » en fonction des seules préoccupations européennes.

Recommandations

Les États Membres devraient :

a) Appuyer des mesures permettant aux migrants et aux membres de leur famille de conserver la plupart des avantages découlant des envois de fonds, notamment en appliquant des lois et des règlements destinés à réduire le coût des envois, en empêchant la création de monopoles et en encourageant la concurrence entre les organismes d'envoi de fonds et les banques ;

b) Renforcer les règlements régissant le travail des agents recruteurs et améliorer la transférabilité des prestations de protection et de sécurité sociales, ce qui encouragera la circulation et le retour des travailleurs migrants, des membres de leur famille et des étudiants ;

c) Créer des conditions de nature à encourager les migrants à investir dans leur pays d'origine, par exemple en garantissant les droits de propriété, en soutenant les programmes de retour temporaire (semblables au programme TOKTEN du PNUD concernant le transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés), en facilitant le transfert de connaissances et de technologie, et en octroyant des incitations fiscales et des subventions, autant de mesures qui favoriseront le développement des secteurs des pépinières d'entreprises dans lesquels les migrants peuvent investir ;

d) Renforcer les mécanismes et les plateformes en faveur de la participation de la diaspora grâce à des bureaux de coordination prévus à cet effet aux niveaux national et local, ainsi que dans les pays de destination ;

e) Accorder des droits aux émigrants et aux membres de la diaspora, en particulier des droits à la double nationalité et le droit de vote, afin d'encourager leur circulation, leur retour et leur participation au développement du pays d'origine ;

f) Réduire le coût des envois de fonds conformément à la cible 10 c) des objectifs de développement durable, notamment en utilisant les nouvelles technologies, en renforçant la concurrence, en favorisant la transparence et en appliquant les autres mesures énumérées dans le Plan d'action d'Addis-Abeba adopté lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (voir le paragraphe 40).

La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, les États Membres et les partenaires internationaux devraient :

a) Encourager les offices nationaux de statistique à réaliser, en collaboration avec des chercheurs universitaires et les banques nationales, des enquêtes régulières destinées à évaluer les tendances, l'utilisation et les incidences des envois de fonds, y compris ceux ayant un caractère informel ;

b) Renforcer la capacité des chercheurs universitaires indépendants à recenser les conditions structurelles dans lesquelles les migrations et les envois de fonds peuvent avoir des effets positifs sur le développement et l'innovation, ainsi que les conditions dans lesquelles ils semblent plutôt favoriser la stagnation économique et l'autoritarisme.

Domaine thématique 5 : Lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite d'êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage : délivrance de pièces d'identité appropriées, protection et assistance aux migrants et aux victimes de la traite d'êtres humains

Priorité : Le trafic et la traite résultent de l'intensification des contrôles aux frontières et de l'absence de possibilités légales de migrer. Cette réalité contredit l'opinion très répandue mais erronée selon laquelle ces activités illicites sont les causes des migrations non autorisées. Le renforcement des contrôles aux frontières a fait que les migrants et les réfugiés ont de plus en plus recours à des trafiquants pour passer les frontières, et a donné aux employeurs et aux trafiquants des prétextes pour conclure des contrats abusifs avec les travailleurs migrants. Pour être efficaces, les mesures de prévention du trafic et de la traite devraient donc être axées sur la création de possibilités légales de migrer, la facilitation de la circulation et la prévention de l'exploitation des migrants et des autres travailleurs.

Recommandations

Les États Membres devraient :

- a) Conformément au droit international dont ils sont signataires, protéger les droits des migrants victimes du trafic illicite et de la traite, quel que soit leur statut migratoire ;
- b) Lever les obstacles à l'immigration en facilitant les procédures de passages frontaliers et l'acquisition de documents de voyage et, pour ce faire, supprimer les restrictions sur la délivrance des visas et éradiquer la corruption dans les services d'immigration. Ces mesures visent à protéger les personnes cherchant du travail dans les États du Golfe et en Europe, qui sont souvent la cible de passeurs, de trafiquants et de personnes qui participent aux pratiques d'exploitation adoptées par certaines agences de recrutement ;
- c) Collaborer avec les syndicats et les organisations de la société civile à renforcer la capacité des institutions nationales – notamment les inspections du travail – de prévenir l'exploitation abusive des travailleurs migrants et de garantir à ces derniers l'égalité de rémunération et de bonnes conditions de travail ;
- d) Encourager l'État à participer activement au processus et à réglementer les programmes de recrutement pour empêcher le recrutement privé non réglementé, le but étant de protéger les travailleurs migrants que de telles pratiques en matière de recrutement exposent à une exploitation accrue ;
- e) Encourager la ratification des instruments internationaux pertinents tendant à prévenir et à décourager la traite des êtres humains et le trafic de migrants, l'adhésion à ces instruments et leur mise en œuvre, afin que les pays élaborent des lois qui leur sont conformes.

La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, les États Membres et les partenaires internationaux devraient :

Renforcer les capacités des institutions universitaires de recherche pour qu'elles puissent évaluer l'ampleur réelle du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains et définir les conditions et mesures propres à prévenir l'exploitation abusive des migrants. Étant donné le caractère illégal de ces formes de migration, les méthodes de recherche qualitative conviennent mieux à cet exercice que le recensement officiel.

Domaine thématique 6 : Migrations irrégulières et modes de régularisation

Priorité : Accroître les voies de droit pour les migrations est le principal moyen de décourager les migrations irrégulières ainsi que l'exploitation des migrants africains et la discrimination à leur égard tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique. Il importe à ce sujet de mettre en place des mesures garantissant que les migrations de main-d'œuvre s'effectuent de manière sûre, ordonnée et régulière, tout en protégeant les droits fondamentaux et les droits du travail de tous les migrants, y compris les réfugiés.

Recommandations

Les États Membres devraient :

- a) Supprimer les obstacles migratoires en facilitant les procédures régulant le franchissement des frontières et l'obtention des documents de voyage, en levant les restrictions

relatives aux visas et en éliminant la corruption au sein des services d'immigration. Ces mesures visent à protéger les personnes à la recherche de possibilités d'emploi dans les États du Golfe ou en Europe, qui sont souvent ciblées par les passeurs, les trafiquants et les personnes participant aux pratiques d'exploitation de certaines agences de recrutement ;

b) Créer des plateformes visant à encourager le dialogue interrégional et intrarégional afin de garantir que les systèmes de migration et de recrutement sont équitables et respectueux des droits de l'homme et du droit du travail et empêchent la traite des êtres humains et le travail forcé, et, en outre, afin de veiller à la transférabilité des prestations de sécurité sociale ;

c) Mettre en place des mécanismes de plainte rapides et abordables, par exemple des médiations formelles et des tribunaux indépendants et équitables, et veiller à ce que les migrants y aient accès, notamment dans les cas d'exploitation ou de harcèlement sexuel, indépendamment de la nationalité, de la situation migratoire ou du statut de résidence ;

d) Veiller à ce que les accords de recrutement bilatéraux avec les pays de destination (comme les États du Golfe) incluent des dispositions garantissant le respect des droits de l'homme et du droit du travail des travailleurs migrants, notamment des instruments permettant aux pays d'origine d'évaluer la situation des migrants et d'intervenir si nécessaire ;

e) Adopter et mettre en œuvre des politiques migratoires relatives à l'emploi et au travail qui soient conformes aux protocoles régionaux, tels que l'application du Programme commun en matière de migration de la main-d'œuvre (auquel participent la CEA, l'Organisation internationale du Travail, l'OIM et la Commission de l'Union africaine), qui promeut le développement de l'Afrique grâce à des politiques de migration de la main-d'œuvre efficaces, bien gérées et équitables.

La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, les États Membres et les partenaires internationaux devraient :

Investir dans la collecte de données et la génération de connaissances dans le domaine des données et des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre afin de mieux comprendre les conséquences des migrations sur les marchés du travail, sur le développement durable et sur la protection des travailleurs migrants afin de veiller à l'élaboration de politiques appropriées protégeant leurs droits.